



Charte de fonctionnement des Jardins partagés et familiaux situés à Montreuil dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19

Dans le cadre du confinement destiné à lutter contre l'épidémie de Covid-19, les Jardins Familiaux et Partagés de Montreuil permettent de maintenir l'accès à une alimentation de qualité.

Ces lieux contribuent à la production d'aliments pour les jardiniers.

Afin de garantir la continuité de la production vivrière, des mesures sont mises en place pour limiter la propagation du Covid-19.

Dans tous les cas, les lieux concernés doivent être accessibles de manière brève (1 heure) autonome et individuelle (les enfants ne sont pas acceptés), la fermeture des lieux sera effective à 20 h, une veille permanente au respect des règles de distanciation (demeurer à au moins un mètre d'autrui, respecter les gestes barrières), et les éléments communs seront désinfectés après usage (robinet, cadenas).

Tout manquement à cette charte fera l'objet de la fermeture du jardin.

1. Mesures concernant les Jardins Familiaux

Une personne par parcelle individuelle

L'entrée dans le jardin familial vaut acceptation de la charte et le respect des règles indiquées.

Le jardinier doit fournir une attestation de déplacement dérogatoire au titre de « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité »

2. Mesure concernant les Jardins Partagés

Le président de l'association du jardin partagé sera tenu d'organiser et de faire respecter la rotation de deux personnes maximum en simultané sur le jardin partagé. Ces deux personnes ne devront pas avoir de parcelles contiguës.

Le jardinier doit fournir une attestation de déplacement dérogatoire au titre de « déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile ».

Les jardiniers sont informés que la police nationale et la police municipale procèdent à un contrôle du respect des règles énumérées ci-dessus. En cas de non respect de la présente charte et des consignes gouvernementales, l'accès aux jardins concernés sera fermé.

La présente charte doit être signée par le(la) représentant(e) du Jardin Partagé.

Nom du Jardin Partagé :

Représentant du Jardin Partagé :

Adresse du Jardin Partagé :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :